

Aides aux salariés en mobilité

AIDE MOBILI-JEUNE®

NOUVEAU

Droits ouverts

Bénéficiaires

- Jeunes de moins de 30 ans :
 - prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme ou des transports,
 - ou
 - sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

Modalités

- Subvention au propriétaire ou au gestionnaire.

Montant

- Maximum : 3 échéances de quittance ou de redevance déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de 300 € par mois.

Conditions

- Embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf lorsqu'elle intervient au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier,
- Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné* durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.
- Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.

*Logement meublé conventionné :

- soit à l'APL,
- soit dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL/CCI, le propriétaire et, le cas échéant le gestionnaire.

Droits ouverts

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans un délai d'un mois.

A défaut de réponse dans ce délai, l'aide est considérée comme accordée.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL ou du bureau de la CCI et, en cas de nouveau refus, auprès du Conseil d'administration de l'UESL.

